Paris le 22 juillet 2015

Direction
des politiques sociale
et familiale
Lettre au réseau
N° 2015-112

Mesdames et Messieurs les Directeurs
et Agents Comptables des
Caf – Certi – Cnedi
Mesdames et Messieurs les Conseillers du Système d'Information
Pôles Régionaux Mutualisés

Objet : Présentation des leviers d'amélioration relatifs à l'étude et à la gestion de la régularité de séjour

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur l'Agent Comptable,

Les travaux du référentiel PM21G2 ont identifié comme prioritaires plusieurs leviers d'amélioration relatifs à l'étude et à la gestion de la régularité de séjour de l'allocataire. Le bilan de la cible qualité affiliation 2014 relève également les mêmes nécessités d'évolution ou d'accompagnement. Les leviers identifiés portent d'une part sur l'actualisation des informations relatives aux titres de séjour mises à disposition des agents des Caf sous @doc, et d'autre part sur la gestion du droit au séjour par Cristal.

La présente lettre au réseau a pour objet d'accompagner les évolutions qui ont été livrées depuis avril 2015 et celles à venir d'ici le mois de juillet 2015.

1. La révision dans @doc des fiches relatives à la codification des titres de séjour

La révision du tableau des titres de séjour allocataire-conjoint qui répertorie la nature des titres de séjour et les codifications à utiliser dans Cristal a été livrée début avril 2015.

Plusieurs informations ont été ajoutées :

- la validité des titres de séjour délivrés à Mayotte ;
- les visas long séjour valant titre de séjour portant les mentions « stagiaire » et « scientifique-chercheur » permettent l'ouverture de droit aux prestations familiales ;

2535001 - reçu le 13 juillet 2026 à 14:55 (date et heure de métropole)

- le visa long séjour portant la mention "dispense temporaire de carte de séjour" ne permet pas à son titulaire de bénéficier des prestations sociales.

D'une manière générale, l'actualisation des fiches @doc relatives à la régularité de séjour est effectuée lors de chaque évolution règlementaire ou suite à des signalements de la part du réseau des Caf d'un dysfonctionnement ou d'un résultat contraire aux règles de gestion prévues dans Cristal.

2. La mise à disposition sous @doc d'un guide pour l'étude du droit au séjour et d'un outil d'aide au traitement

Les informations relatives à la régularité de séjour des ressortissants de l'Espace économique européen et de la Suisse ont été actualisées et réorganisées sous la forme de fiches techniques et règlementaires. Ce travail a été élaboré conjointement avec l'équipe @doc.

Les fiches permettent une approche plus pratique du droit au séjour et ont été enrichies d'exemples pour illustrer certaines notions sujettes à interprétation. Elles intègrent également les codes Cristal à utiliser pour gérer le droit au séjour à compter de la version Cristal L1504.

Par ailleurs, l'accès à l'information a été organisé à partir de plusieurs entrées :

- sous l'onglet « Législation », rubrique « Guide et autres suivis »,
- sous l'onglet « Outils », rubrique « Guides ».

Un outil d'aide à l'étude du droit au séjour a également été développé.

L'outil d'aide à l'étude du droit au séjour permet de déterminer si le ressortissant communautaire bénéficie d'un droit au séjour à partir d'un questionnement logique dans son déroulé. Il est accessible sous l'onglet « Outils », rubrique « Outils d'aide au traitement ».

Dans la partie centrale s'affiche la documentation relative aux questions règlementaires. A la fin du déroulé s'affichent les consignes de saisie dans Cristal.

3. L'automatisation de la gestion du droit au séjour dans le système d'information

Jusqu'à présent, aucun suivi n'était assuré dans Cristal. Le technicien conseil enregistrait l'information de la présence d'un droit au séjour et la charge de la Caf avait la charge de suivre les dossiers par un positionnement manuel des échéances.

Les objectifs de la version L1504 de Cristal, mise en production fin avril 2015, sont d'assurer le suivi du droit au séjour pour l'ensemble des personnes du dossier, d'enregistrer le droit au séjour avec des codes adaptés (nature, origine du droit au séjour) et d'accompagner le plus possible le technicien lors de tout changement intervenant dans la vie d'un dossier allocataire et ayant un impact sur le droit au séjour.

Le technicien conseil reste toutefois tenu de vérifier si les conditions du droit au séjour sont remplies lors de l'affiliation d'un nouveau dossier ou à l'ouverture de droit. Il pourra enregistrer un droit au séjour à titre personnel suivant la situation professionnelle du demandeur (actif, inactif ou étudiant) ou

2535001 - reçu le 13 juillet 2026 à 14:55 (date et heure de métropole)

un droit au séjour dérivé pour les membres de la famille à charge du ressortissant communautaire.

Chaque changement de situation professionnelle ou familiale sera géré par Cristal afin de positionner un maintien ou une date de fin de droit au séjour.

Une échéance permet de vérifier annuellement si les conditions du droit au séjour sont remplies avec l'envoi d'un questionnaire à l'allocataire.

A la suite du déploiement de la version L1504, plusieurs anomalies ont été identifiées et sont d'ores et déjà corrigées. La Cnaf met tout en œuvre pour répondre aux questions relatives à l'étude du droit au séjour et pour proposer des solutions palliatives dans l'attente des évolutions de l'applicatif Cristal qui pourraient s'avérer nécessaires.

Par ailleurs, à terme, il est prévu de mettre à disposition des Caf un questionnaire national à utiliser en ouverture de droit pour l'étude du droit au séjour. Ce futur document fera l'objet d'une intégration dans le SI lorsqu'il sera disponible.

Merci de bien vouloir adresser vos questions ou remarques relatives à l'étude du droit au droit au séjour à la Balf Etrangers-international Cnaf.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur l'Agent comptable, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur des politiques sociale et familiale

2535001 - reçu le 13 juillet 2026 à 14:55 (date et heure de métropole)